

## Bulletin officiel n° 41 du 5 novembre 2009

Sommaire

#### Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR: 120-1a)

Attribution de fonctions

arrêté du 14-10-2009 (NOR: MENA0900897A)

Propriété intellectuelle (RLR: 180-1)

Gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics

circulaire n° 2009-1029 du 14-10-2009 (NOR : ESRR0923635C)

#### Enseignement supérieur et recherche

Écoles internes aux universités (RLR: 421-0)

Création à l'université Rennes I

arrêté du 12-10-2009 (NOR: ESRS0900402A)

#### Instituts internes aux universités (RLR: 421-0)

Création à l'université Nancy II

arrêté du 12-10-2009 (NOR: ESRS0900403A)

#### **Écoles internes aux universités (RLR: 421-0)**

Création à l'université d'Orléans

arrêté du 9-10-2009 (NOR: ESRS0900404A)

#### Mouvement du personnel

#### **Nominations**

Présidents de jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure

arrêté du 22-9-2009 (NOR: MENH0900910A)

#### **Nominations**

Présidents de jurys de concours internes et externes - session 2010

arrêté du 22-9-2009 (NOR: MENH0900907A)

#### **Nominations**

Présidents de jury au titre de 2010 des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, des concours externe et interne pour le recrutement d'assistants des bibliothèques et des concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

arrêté du 22-9-2009 (NOR: ESRH0900400A)

#### **Nominations**

Composition des jurys de concours de directeur de recherche de 2ème classe de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

arrêté du 22-10-2009 (NOR: ESRH0900426A)

#### **Nomination**

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

arrêté du 12-10-2009 (NOR: ESRS0900405A)

#### Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie arrêté du 8-10-2009 (NOR : ESRS0900401A)

#### **Nomination**

Secrétaire générale du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales arrêté du 8-10-2009 (NOR : ESRR0900398A)

#### **Nomination**

Délégué régional à la recherche et à la technologie arrêté du 19-10-2009 (NOR : ESRR0900399A)

#### **Nominations**

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2009-2010

arrêté du 24-7-2009 (NOR: ESRD0900406A)

#### Informations générales

#### Vacance de poste

École française de Rome

avis du 21-10-2009 (NOR: MENH0900911V)



## Organisation générale

## Administration centrale du MEN et du MESR

## Attributions de fonctions

NOR: MENA0900897A

RLR: 120-1

arrêté du 14-10-2009 MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

STSI C

Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Au lieu de :

Thérèse Chraye

Lire:

Murielle Lavelle-Cassano, conseillère d'administration scolaire et universitaire, adjointe au sous-directeur à compter du 1er octobre 2009.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009 Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation, Le secrétaire général Pierre-Yves Duwoye

## Organisation générale

## Propriété intellectuelle

## Gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics

NOR: ESRR0923635C

RLR: 180-1

circulaire n° 2009-1029 du 14-10-2009

**ESR - DGRI SPECO B2** 

Texte adressé aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'organisme public de recherche ; aux directrices et directeurs d'établissement public de santé

Le décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 comporte un ensemble de dispositions visant à faciliter le transfert de technologies, notamment par l'instauration d'un mandataire unique pour la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics, par modification de l'article R.611-13 du code de la Propriété intellectuelle.

La présente circulaire a pour objectif de préciser la mise en œuvre des dispositions de ce décret relatives à son périmètre d'application ainsi qu'aux modalités d'exercice du mandat et de détermination de la personne publique mandataire unique.

Les règles relatives aux modalités de répartition entre les personnes publiques concernées, à défaut d'accord conclu entre elles, des revenus tirés de l'exploitation des inventions et de remboursement au mandataire des frais occasionnés par lui pour les besoins du mandat seront fixées par arrêté à paraître ultérieurement. Elles pourront, si nécessaire, faire l'objet de précisions par circulaire.

#### 1 - Périmètre d'application

Le code de la Propriété intellectuelle, notamment dans son article L.611-7, établit les règles applicables aux titres de propriété relatifs à des inventions réalisées par un salarié et protégées par un brevet d'invention. Il est indiqué dans cet article que « les inventions faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur ». Ces règles s'appliquent aussi « aux agents de l'État, des collectivités publiques et de toutes autres personnes morales de droit public, selon des modalités qui sont fixées par décret en Conseil d'État ». Celles-ci ont été codifiées aux articles R.611-11 à R.611-14-1. Ainsi, pour ce qui concerne lesdits agents, la propriété de l'invention est dévolue, selon l'article R.611-12, à la personne publique pour le compte de laquelle le fonctionnaire ou l'agent public a effectué les tâches comportant une mission inventive correspondant à ses attributions, ou les études ou recherches qui lui ont été explicitement confiées et ayant conduit à ladite invention. L'article R.611-13, modifié par le décret du 9 juin 2009, traite du cas des inventions protégées par un brevet d'invention où les tâches, études ou recherches concernées ont été conduites en tout ou partie pour le compte de plusieurs personnes publiques ayant mission de recherche.

Ainsi, sont concernées par les dispositions du décret du 9 juin 2009, toutes les inventions, au sens du code de la Propriété intellectuelle, réalisées par des fonctionnaires ou agents publics au sein d'une entité placée sous l'autorité conjointe de plusieurs personnes publiques investies d'une mission de recherche ou dans le cadre d'une convention ou d'un contrat impliquant plusieurs personnes publiques ayant mission de recherche, et dont la demande de protection est déposée à compter du 1er juillet 2009.

Sont donc exclues de ces dispositions :

- les inventions résultant de tâches, études ou recherches réalisées pour le compte d'une seule personne publique, même si plusieurs fonctionnaires ou agents publics sont réputés inventeurs ;
- les inventions résultant de tâches, études ou recherches réalisées dans le cadre d'une convention entre plusieurs personnes publiques, si une seule d'entre elles est investie d'une mission de recherche, notamment dans le cas de conventions de financement de la recherche par une collectivité publique ;

- les inventions faisant l'objet d'un titre de propriété déjà délivré au 30 juin 2009, ou bien faisant l'objet d'une demande de protection déposée avant cette date ;
- les inventions résultant de tâches, études ou recherches réalisées dans un cadre contractuel conclu antérieurement à la publication du décret du 9 juin 2009 et contenant des dispositions incompatibles avec celles qu'il prévoit. Sont notamment concernés les contrats de recherche impliquant un partenaire privé et comportant des exigences spécifiques sur la gestion de la propriété industrielle, et les contrats-cadre avec d'autres établissements publics réglant a priori le choix de l'établissement gestionnaire de la propriété industrielle selon des critères différents des règles instaurées par le décret du 9 juin 2009 ;
- les inventions relevant de salariés de droit privé, même si ceux-ci sont employés par des personnes publiques, notamment dans le cadre d'établissements publics à caractère industriel et commercial.

De même, quand les inventions sont le fait de plusieurs inventeurs qui ne sont pas tous fonctionnaires ou agents publics, le mandat créé par application des dispositions du décret du 9 juin 2009 ne porte pas sur la part de propriété détenue par les personnes privées ou des personnes publiques employant les inventeurs qui ne sont ni fonctionnaire ni agents publics. Le mandataire unique désigné en application des dispositions du décret du 9 juin 2009 représentera donc dans ce cas les intérêts des personnes publiques concernées vis-à-vis des autres copropriétaires.

#### 2 - Le mandat

Le mandat confié par les dispositions de l'article R.611-13 modifié par le décret du 9 juin 2009 porte sur l'ensemble des droits et obligations des personnes publiques pour le compte desquelles les fonctionnaires ou agents publics ont effectué les tâches, études ou recherches ayant conduit à l'invention, à l'exception du droit d'en céder la propriété. S'agissant seulement d'un mandat, la propriété de l'invention comme le bénéfice des revenus potentiels associés n'en sont pas affectés.

La personne publique mandataire exerce seule, pour le compte des autres personnes publiques concernées, l'ensemble des responsabilités, y compris celle de contracter à fin d'exploitation de l'invention par un tiers ; en particulier, sauf si des dispositions différentes sont fixées par convention, elle assume les charges liées à l'exercice de ces responsabilités. Sans imaginer qu'une liste de responsabilités puisse être exhaustive, on peut citer : les décisions de protection, d'extension de la protection, du choix des pays visés en « phase nationale », du choix du mode d'exploitation et du ou des tiers exploitants, la défense des intérêts des personnes publiques représentées auprès des autres copropriétaires, notamment privés,...

Le bénéfice du mandat par le mandataire étant de droit, l'acceptation dudit mandat, prévue par l'article 1984 du Code civil, est tacite.

Sous réserve d'un accord explicite du mandataire, une ou plusieurs des personnes publiques pour le compte desquelles les tâches, études ou recherches ont été réalisées peuvent lui apporter leur concours dans des situations pour lesquelles un appui est nécessaire, notamment en cas d'action en justice.

L'exercice du mandat n'exclut aucunement la possibilité pour la personne morale de confier l'exécution de tout ou partie des actions relatives à la protection ou à l'exploitation de l'invention à un tiers, au cas par cas ou dans un accord-cadre. La responsabilité vis-à-vis des autres personnes publiques concernées reste alors du ressort de la personne publique mandataire. Il faut entendre par tiers toute personne morale autre que les personnes publiques pour le compte desquelles le ou les fonctionnaires ou agents publics concernés ont exercé leur activité. En particulier, le tiers peut être un autre établissement public ayant mission de recherche ou une structure de droit privé filiale d'un établissement public, même si cet établissement est partie à l'invention. Si le tiers auquel sont confiées des actions relatives à la protection ou à l'exploitation de l'invention est une personne privée, la personne publique veillera au respect des dispositions des articles L.321-6 du code de la Recherche ou L.762-3 du code de l'Éducation, en fonction de son statut.

L'exercice du mandat s'accompagne d'une obligation d'information des autres personnes publiques intéressées et des fonctionnaires et agents publics ayant contribué à l'invention des actions de protection ou exploitation mises en œuvre. L'obligation d'information des fonctionnaires et agents publics ayant contribué à l'invention s'exerce soit directement auprès d'eux, soit indirectement auprès des personnes morales dont relèvent ces inventeurs, qui sont alors tenues de remplir cette obligation.

#### 3 - Le mandataire

Le mandataire de droit est la personne publique investie d'une mission de recherche ayant fourni les locaux dans lesquels ont été principalement réalisées les tâches comportant une mission inventive. Il n'est pas nécessaire, pour cela, qu'un ou plusieurs des inventeurs aient exercé leur activité pour le compte de cette personne publique. Afin de déterminer la personne publique bénéficiaire de droit du mandat dans ce cas générique, il y a donc lieu : - d'identifier les travaux qui sont à l'origine de l'invention, en écartant les travaux, souvent nécessaires, qui n'en sont pas directement générateurs ;

#### Bulletin officiel n° 41 du 5 novembre 2009

- de déterminer les locaux dans lesquels ont été réalisés les travaux à l'origine de l'invention et dont ont l'usage les personnes publiques investies d'une mission de recherche pour le compte desquelles des fonctionnaires ou agents publics ayant contribué à l'invention exercent leur activité ; une personne publique a l'usage de locaux si elle en est propriétaire ou locataire ou si elle est signataire d'une convention de mise à disposition et si elle n'a pas elle-même transmis cet usage à une autre personne par l'intermédiaire d'un bail ou d'une convention ;
- de déterminer, parmi ces personnes publiques investies d'une mission de recherche, celle ayant l'usage des locaux dans lesquels les travaux à l'origine de l'invention ont été principalement réalisés : le mandataire de droit est celle d'entre elles pour laquelle la surface des locaux concernés, éventuellement pondérée par un coefficient d'utilisation, est la plus importante.

Lorsqu'une personne publique accueille une unité de recherche relevant d'une autre personne publique ayant mission de recherche, sans que des fonctionnaires ou agents publics exercent leur activité pour le compte de la personne publique « accueillante », il est donc nécessaire, pour que la personne publique « accueillie » soit de droit bénéficiaire d'un mandat en application des dispositions du décret du 9 juin 2009, que l'occupation des locaux donne lieu à un bail ou une convention entre elles.

Lorsque les locaux ont été fournis à titre égal par plusieurs personnes publiques, le décret du 9 juin 2009 prévoit que les personnes publiques concernées par l'invention conviennent entre elles de celle qui sera bénéficiaire du mandat. La personne bénéficiaire faisant partie de ces personnes concernées, sa participation à la décision vaudra acceptation tacite du mandat. Afin de ne pas retarder le dépôt de la demande de protection, cette concertation pourra intervenir après le dépôt, par l'une des personnes copropriétaires de l'invention ou par un représentant de l'une d'elles ; le délai maximal pour la conclusion de cette concertation est fixé à trois mois après le dépôt de la demande de protection.

Lorsque les locaux ont été fournis par une personne privée, par exemple dans le cas de recherches collaboratives avec une entreprise privée, ou bien par une personne publique n'étant pas investie d'une mission de recherche, par exemple un établissement public d'enseignement ou une collectivité territoriale, le mandat revient à la personne publique investie d'une mission de recherche dont la contribution inventive des fonctionnaires ou agents publics est prépondérante. Cette part de contribution est définie dans les mêmes conditions et avec les mêmes valeurs que celles visées, pour la répartition des primes, au IV de l'article R.611-14-1 du code de la Propriété intellectuelle. Si la part de contribution inventive des personnes publiques est égale, le décret du 9 juin 2009 prévoit que les personnes publiques concernées conviennent entre elles de celle qui sera bénéficiaire du mandat. Afin de ne pas retarder le dépôt de la demande de protection, cette concertation pourra intervenir après le dépôt, par l'une des personnes copropriétaires de l'invention ou par un représentant de l'une d'elles ; le délai maximal pour la conclusion de cette concertation est fixé à trois mois après le dépôt de la demande de protection.

Si, dans les situations mentionnées aux deux alinéas précédents, les personnes publiques concernées ont échoué dans la concertation au terme de ce délai de trois mois, chacune d'entre elles adresse au ministre chargé de la Recherche un dossier lui permettant d'apprécier ses capacités de gestion de la propriété industrielle, ainsi que son projet pour l'invention concernée. La composition du dossier est fixée dans un arrêté des ministres chargés de la Recherche et de la Propriété industrielle. Sur la base des dossiers transmis, et après avis éventuel du ou des ministres intéressés, le ministre chargé de la Recherche peut alors désigner le bénéficiaire du mandat.

Il peut arriver, par exemple dans le cas d'une invention qui s'inscrit dans un ensemble plus vaste de brevets détenus ou gérés par une des personnes publiques concernées, que l'exercice du mandat par la personne publique désignée en fonction des règles susmentionnées n'apparaisse pas comme la solution optimale. En effet, le traitement direct par les services d'une personne morale qui gère déjà un ensemble cohérent de brevets peut alors s'avérer plus opportun que l'application de la règle qui tend à rapprocher ce traitement des équipes ayant obtenu les résultats. Les personnes publiques dont relèvent les fonctionnaires ou agents publics à l'origine de l'invention peuvent alors convenir de confier le mandat à l'une des personnes publiques propriétaires de cette invention ou à une structure de coopération de droit public prévue au chapitre IV du titre IV du livre III du code de la Recherche (pôle de recherche et d'enseignement supérieur, réseau thématique de recherche avancée,...) dont l'une d'elles est partie. La convention, valable pour la seule invention visée, doit être conclue avant le dépôt de la demande de protection de l'invention.

#### 4 - Dispositions transitoires

L'exercice des responsabilités en matière de gestion et d'exploitation de la propriété industrielle nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de compétences de haut niveau, d'un profil varié, et qui n'ont pas été développées dans tous les établissements publics. Les établissements publics n'ayant pas une taille ou un volume d'activité suffisants pour organiser leurs propres compétences sont encouragés à nouer des relations avec d'autres établissements publics afin de mutualiser cet ensemble de compétences dans un service commun ou une structure qu'ils contrôlent, ou bien confier l'exercice de cette responsabilité à un autre établissement public partenaire.

Le droit pour une personne publique investie d'une mission de recherche à exercer un mandat au nom d'autres personnes publiques pour la gestion et l'exploitation d'une invention nécessite donc, à titre transitoire et ce jusqu'au 31 décembre 2010, que soit reconnue par le ministre chargé de la Recherche sa capacité à exercer ce mandat, seul ou dans le cadre de relations du type de celles mentionnées à l'alinéa précédent.

Ainsi, chaque personne publique qui n'a pas encore exercé un mandat tel que prévu par le décret du 9 juin 2009 est tenue d'informer le ministre chargé de la Recherche qu'elle va l'exercer. Cette information est faite au plus tard le jour d'entrée en vigueur dudit mandat ; dans le cas d'application directe de la règle d'hébergement, ce délai est donc fixé à la date de dépôt de la demande de protection de l'invention ; dans les cas où la règle initiale ne trouve pas d'application, cette date est reculée d'au maximum trois mois, délai accordé aux personnes publiques concernées pour définir celle qui sera mandataire. Il est hautement souhaitable que cette information soit accompagnée d'éléments qui permettront au ministre chargé de la Recherche d'apprécier la capacité de la personne publique à exercer ledit mandat ; la personne publique est donc encouragée, à cette fin, transmettre un dossier dont la composition figure dans l'arrêté mentionné au paragraphe 3 de la présente circulaire. Sauf opposition du ministre chargé de la Recherche dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission de l'information, l'exercice du mandat est réputé acquis. Ce même arrêté prévoit les modalités de désignation du mandataire par le ministre chargé de la Recherche lorsque celui-ci s'est opposé à l'exercice du mandat par la personne publique demanderesse.

Les dossiers sont transmis par voie postale en deux exemplaires, à l'adresse suivante : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour la recherche et l'innovation, service des entreprises, du transfert de technologie et de l'action régionale, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Une version électronique est envoyée à l'adresse suivante : mandat.brevet@recherche.gouv.fr

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Valérie Pécresse



## Enseignement supérieur et recherche

## Écoles internes aux universités

## Création à l'université Rennes I

NOR: ESRS0900402A

RLR: 421-0

arrêté du 12-10-2009 ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L.713-1 et L.713-9 ; décret n° 85-657 du 27-6-1985 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; délibération du comité technique paritaire de l'université Rennes I du 10-3-2009 ; délibération du conseil d'administration de l'université Rennes I du 2 avril 2009 ; avis du CNESER du 21-9-2009

Article 1 - Est ajoutée à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

« Observatoire des sciences de l'univers de l'université Rennes I. ».

Article 2 - Le recteur de l'académie de Rennes et le président de l'université Rennes I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation,

Le chef de service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Éric Piozin



## Enseignement supérieur et recherche

## Instituts internes aux universités

## Création à l'université Nancy II

NOR: ESRS0900403A

RLR: 421-0

arrêté du 12-10-2009 ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L.713-1 et L.713-9 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; délibération du comité technique paritaire de l'université Nancy II du 23-3-2009 ; délibération du conseil d'administration de l'université Nancy II du 24-3-2009 ; avis du CNESER du 21-9-2009

Article 1 - Est ajoutée à l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

«Institut supérieur d'administration et de management - Institut d'administration des entreprises Nancy, Nancy II.».

Article 2 - Il est supprimé à l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

« Institut d'administration des entreprises, Nancy II ; ».

Article 3 - Il est supprimé à l'article 6 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

« Institut commercial de Nancy, Nancy II; ».

Article 4 - Le recteur de l'académie de Nancy et le président de l'université Nancy II sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation,

Le chef de service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Éric Piozin



## Enseignement supérieur et recherche

## Écoles internes aux universités

## Création à l'université d'Orléans

NOR: ESRS0900404A

RLR: 421-0 arrêté du 9-10-2009 ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L.713-1 et L.713-9 ; décret n° 85-657 du 27-6-1985 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; délibération du conseil d'administration de l'université d'Orléans du 13-2-2009 ; délibération du comité technique paritaire de l'université d'Orléans du 3-9-2009 ; avis du CNESER du 21-9-2009

Article 1 - Est ajoutée à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

« Observatoire des sciences de l'univers de la région Centre, Orléans.».

Article 2 - Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours et le président de l'université d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation,

pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Le sous-directeur de la performance et du financement de l'enseignement supérieur Philippe Imbert



#### **Nominations**

Présidents de jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure

NOR : MENH0900910A arrêté du 22-9-2009 MEN - DGRH D5

Vu arrêté du 18-6-1996 ; arrêté du 3-1-2007 ; arrêtés du 24-6-2009

Article 1 - Myriem Mazodier, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ouvert au titre de la session 2010.

Article 2 - Caroline Bonnefoy, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de biochimie génie biologique, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale ouvert au titre de la session 2010.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009 Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et par délégation, Le directeur général des ressources humaines Thierry Le Goff



#### **Nominations**

## Présidents de jurys de concours internes et externes - session 2010

NOR : MENH0900907A arrêté du 22-9-2009 MEN - DGRH D5

Vu arrêtés du 24-6-2009

Article 1 - Françoise Monti, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ouvert au titre de la session 2010.

Article 2 - Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nommé président du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers techniques de service social du ministère de l'Éducation nationale, ouvert au titre de la session 2010.

Article 3 - Annie Mamecier inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente des concours externe et interne de recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'Éducation nationale dans la spécialité A : sciences de la vie et de la terre et biotechnologie (biochimie, microbiologie), ouverts au titre de la session 2010.

Article 4 - Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente des concours externe et interne de recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'Éducation nationale dans la spécialité B : sciences physiques et chimiques, ouverts au titre de la session 2010.

Article 5 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009 Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et par délégation, Le directeur général des ressources humaines Thierry Le Goff



#### **Nominations**

Présidents de jury au titre de 2010 des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, des concours externe et interne pour le recrutement d'assistants des bibliothèques et des concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

NOR : ESRH0900400A arrêté du 22-9-2009 ESR - DGRH D5

Vu arrêtés du 24-6-2009

Article 1 - Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, ouverts au titre de la session 2010.

Article 2 - Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury des concours externe et interne de recrutement d'assistants des bibliothèques, ouverts au titre de la session 2010.

Article 3 - Claire Vayssade, inspectrice générale des bibliothèques, est nommée présidente du jury des concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, ouverts au titre de la session 2010.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009 Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation, Le directeur général des ressources humaines Thierry Le Goff



### **Nominations**

# Composition des jurys de concours de directeur de recherche de 2ème classe de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

NOR : ESRH0900426A arrêté du 22-10-2009

**ESR - DGRH** 

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié, notamment articles 40, 42 à 44 ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; arrêté du 20-3-2009 ; arrêté du 23-6-2009 ; sur proposition de la présidente de l'Institut national de la recherche agronomique

Article 1 - La composition des jurys d'admissibilité des concours ouverts pour l'accès au grade de directeur de recherche de 2ème classe est fixée pour l'année 2009 ainsi qu'il suit :

#### Nutrition humaine et sécurité des aliments

Date : le 10-11-2009 à INRA - 147, rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

#### Le président

- Xavier Leverve, P.U.-P.H.

#### Membre élu

- Catherine Renard (titulaire), D.R.2
- Monsieur Fréderic Carlin (suppléant), D.R.2
- Paul-Henri Ducrot (suppléant), D.R.2
- Membres INRA
- Monique Axelos, D.R.1
- Madame Dominique Buzoni, D.R.1
- Véronique Cheynier, D.R.1
- Patrick Etievant, D.R.1
- Nicholas Lindley, DR
- Madame Emmanuelle Maguin, D.R.2

#### Personnalités scientifiques extérieures

- Philippe Besnard, PR1
- François Boue, DR 1
- Monsieur Azeddine Driouich, P.R.1
- Bernard Fromenty, D.R.2
- Thierry Heulin, D.R.1
- Monsieur André Klier, PR Ex
- Carina Prip-Buus, D.R.2

#### Société, économie et décision

Date : le 10-11-2009 à INRA - 147, rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

#### Le président

- Hervé Guyomard, D.R.1

#### Membre élu

- Madame Mabel Tidball (titulaire), D.R.2
- Marc Benoit (suppléant), D.R.2
- Vincent Fromion (suppléant), D.R.2

#### **Membres INRA**

- Madame Emmanuelle Chevassus-Lozza, D.R.2
- Cécile Detang-Dessendre, D.R.2
- Bruno Goffinet, D.R.1
- Laurent Lapchin, D.R.1
- Jean-Marc Meynard, D.R.1
- Céline Nauges, D.R.2
- Bertrand Schmitt, D.R.1



#### Personnalités scientifiques extérieures

- Monsieur Sanvi Avouyi-Dovi, chef de service
- François Colson, D.R.1
- Marie-Odile Cordier, PR 1
- Hubert Jayet, PR
- Jean-Luc Peyron, PR2
- Katheline Schubert, P.R.1

#### Animal et produits animaux

Date : le 12-11-2009 à INRA - 147, rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

#### Le président

- Patrick Herpin, D.R.1

#### Membre élu

- Marie-Hélène Pinard-Van Der Laan (titulaire), D.R.2
- Sylvie Chastant (suppléant), P.R.
- Jean-François Eleouet (suppléant), D.R.2

#### **Membres INRA**

- Didier Boichard, D.R.1
- Philippe chemineau, DR Ex
- Madeleine Douaire, D.R.2
- Patricia Nagnan-le-Meillour, D.R.2
- Jean Noblet, D.R.1
- Thierry Pineau, DR 1
- Roland Salesse, D.R.1
- Pierre Sellier, D.R. Ex

#### Personnalités scientifiques extérieures

- Robert Barouki, P.U.-P.H.
- Madame Dominique Daegelen, D.R.1
- Monsieur Claude Duchamp, P.R.1
- Denis Gerlier, D.R.2
- Françoise Lafuma, D.R.1
- Jean-Pierre Liautard, D.R.1
- Chantal Vaury-Zwiller, D.R.2

#### Environnement, écosystèmes cultivés et naturels

Date : le 13-11-2009 à INRA - 147, rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

#### Le président

- Pierre Stengel, D.R. Ex

#### Membre élu

- Liliana Di Pietro (titulaire), D.R.2
- Jean-François Cosson (suppléant), D.R.2
- Christophe Salon (suppléant), D.R.2

#### **Membres INRA**

- Marie-France Corio-Costet, D.R.2
- Élisabeth de Turckheim, DR Ex
- Alain Franc, D.R.1
- Chantal Gascuel, D.R.2
- Jean-Marc Guehl, D.R.1
- Philippe Hinsinger, D.R.2
- Nathalie Munier-Jolain, D.R.2Jean-François Soussana, D.R.2
- Madame Siobhan Staunton, D.R.2
- Monsieur Daniel Wallach, D.R.1

#### Personnalités scientifiques extérieures

- Mme Claire DAMESIN P.R.2
- M. Dominique JOB D.R.1
- M. Thierry LANGIN D.R.2
- M. Roland POSS D.R.2



#### Plante et produits du végétal

Date : le 20-11-2009 à INRA - 147, rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

#### Le président

- François Houllier, ING GREF

#### Membre élu

- Judith Burstin (titulaire), D.R.2
- Charles-Éric Durel (suppléant), D.R.2

#### **Membres INRA**

- Carole Caranta, D.R.2
- Véronique Cheynier, D.R.1
- Mireille Jacquemond, D.R.2
- Olivier Le Gall, D.R.1
- Loïc Lepiniec, D.R.1
- Hélène Lucas, D.R.1

#### Personnalités scientifiques extérieures

- Monsieur Pascal Genschicq, D.R.2
- Madame Dominique Roby, D.R.1
- Francis Quetier, PR Ex
- Madame Jacqui Shykoff, D.R.2
- Monsieur André Charrier, P.R. Émérite

#### Gestion de la recherche

Date : le 20-11-2009 à INRA - 147, rue de l'Université 75338 Paris cedex 07

#### Le président

- Madame Michèle Marin, PR Ex

#### Membre élu

- Sophie Laye (titulaire), D.R.2
- Sylvie Recous (suppléant), D.R.2
- Thomas Schiex (suppléant), D.R.2

#### **Membres INRA**

- Philippe Chemineau, D.R. Ex
- Catherine Beaumont, D.R.2
- Pascaline Garnot, D.R.2

#### Personnalités scientifiques extérieures

- François Colson, D.R.1
- Ghislaine Filliatreau, D.R.1
- Isabelle Henry, D.R.2
- Laurent Rosso, ING GREF

Article 2 - La présidente de l'Institut national de la recherche agronomique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche Jean-Pascal Bonhotal

Pour le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales

Michel Lévèque



## **Nomination**

## Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRS0900405A arrêté du 12-10-2009 ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 octobre 2009 est nommée membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

Représentant la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)

Membre titulaire : Marianne Baby, en remplacement de Bernadette Groison



## **Nomination**

## Directeur de l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie

NOR : ESRS0900401A arrêté du 8-10-2009 ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 octobre 2009, Jean-Christophe Pettier, maître de conférences, est nommé directeur de l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie, pour un mandat de cinq ans, à compter du 23 novembre 2009.



## **Nomination**

## Secrétaire générale du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales

NOR : ESRR0900398A arrêté du 8-10-2009 ESR - DGRI SPFCO/B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 octobre 2009, est reconduite dans les fonctions de secrétaire générale du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales : Roxane Silberman



## **Nomination**

## Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR0900399A arrêté du 19-10-2009 ESR - DGRI C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 19 octobre 2009, Olivier Ménard est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Pays-de-la-Loire, à compter du 1er novembre 2009



#### **Nominations**

## Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2009-2010

NOR : ESRD0900406A arrêté du 24-7-2009 ESR - DE B1-2

Par arrêté du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 juillet 2009, les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au titre de l'année 2009-2010 :

- Marie-Claude Abenia, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Morcenx (40) ;
- Isabelle Aguer, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Laurent Aguettant, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Berre-l'Etang (13);
- Christian Aliu, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Prades (66) ;
- Monsieur Raphaël Amade, inspecteur du Trésor public, chef d'un service à la paierie auprès de l'Ambassade de France au Gabon :
- Marie-Catherine Asensio, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Jargeau (45);
- Armelle Aye, inspectrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Marseille municipale (13) ;
- Catherine Bachelet, inspectrice départementale de 2ème classe des impôts, adjointe au responsable du centre de la direction des services fiscaux des Hauts-de-Seine (92) ;
- Guy Balesi, inspecteur du Trésor public, chef du service dépenses à la trésorerie générale du Gard (30) ;
- Patricia Barbin, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale du Var (83);
- Thierry Barbot, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Lavaur (81);
- Denis Bauer, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Lamure-sur-Azerques (69);
- Jean-Philippe Bazinet, inspecteur du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale de la Gironde (33) :
- Monsieur Dominique Beal, inspecteur départemental de 2ème classe des impôts, responsable adjoint du centre des impôts à la direction des services fiscaux de l'Ain (01) ;
- Yasmine Beau-Tricerri, inspectrice du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Saint-Germain-Poissy CH (78);
- Marc Berger, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme (63) ;
- Philippe Bergeroo-Campagne, inspecteur du Trésor public, chef du service Personnel à la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques (64) :
- Laurence Bernardin, inspectrice du Trésor public, adjointe à la trésorerie de Lunel (34) ;
- France Berniz, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle (54) ;
- Jean-Marie Bierme, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, chef de brigade à la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales (66) :
- Madame Dominique Bisson, receveuse perceptrice du Trésor public, chef du service dépenses à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Samuel Bitsch, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, adjoint au chef de la division du 1er degré, de l'Inspection académique du Haut-Rhin (68) ;
- Éric Bodineau, inspecteur départemental de 1ère classe des impôts, comptable à la direction des services fiscaux du Calvados (14) ;
- Patrick Bompart, trésorier principal de 1ère catégorie, adjoint au chef du département informatique de la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Isabelle Borie, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Vincent Bouillaguet, receveur percepteur du Trésor public, agent comptable secondaire du Centre national de la recherche scientifique de Toulouse (31) ;
- Béatrice Boulet, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de la division État à la trésorerie générale de l'Aisne (02) ;
- Marie-José Bourgeois, conseillère d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du collège Gaston Roupnel de Dijon (21) ;
- Evelyne Bourgery, receveuse perceptrice du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'École centrale de Lille (59) ;
- Charles Boyadjian, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Vallier (26) ;
- Christine Brosolo, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la paierie départementale de la Corse-du-Sud (2A) ;



- Christian Brottier, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Cognac municipale (16) ;
- Robert Brunier, receveur percepteur du Trésor public, agent comptable intérimaire du Centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion (81) :
- Marie-Hélène Buschmuller, inspectrice du Trésor public, chef du service comptabilité à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Nathalie Camus-Sallerin, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Moselle (57) ;
- Patrick Capelle, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie du Chatelard (73);
- Philippe Cappelle, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des finances et du budget du Muséum national d'histoire naturelle de Paris (75) ;
- François Caradec, trésorier principal de 1ère catégorie, chef de division à la trésorerie générale de la Gironde (33);
- Alain Cassignol, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire du lycée Paul Laclave de Capesterre Belle-Eau de Guadeloupe (971) ;
- Monsieur Michel Cavalie, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-André (104) ;
- Stéphane Chalvet, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de la province des lles Loyauté (162) ;
- Annie Chapelot, inspectrice du Trésor public, adjointe à la paierie régionale d'Aquitaine (33) ;
- Laurent Chauvet, inspecteur du Trésor public, chef du service recouvrement à la trésorerie générale du Var (83) ;
- Marie-Huguette Chave, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Gironde (33);
- Marie-Christine Chemineau, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Poindimié (162) ;
- Gilles Clément, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Nomeny (54) ;
- Sophie Colin, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable intérimaire de l'institut national des sciences appliquées de Rennes (35) ;
- Pierre Colliot, trésorier principal du Trésor public, secrétaire général de l'Observatoire de Paris (75) ;
- Isabelle Colomb, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale des Hautes-Alpes (05) ;
- Monsieur Michel Cordier, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gisors (27) ;
- Pierre Coussy, inspecteur du Trésor public, chef du service collectivités et établissements publics locaux à la trésorerie générale des Hautes-Alpes (05) ;
- Crystel Croze, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale des Hautes-Alpes (05) ;
- Monsieur Claude Croze, inspecteur du Trésor public, secrétaire général du Parc national des Écrins (05) ;
- Françoise Curial, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale du Rhône (69);
- Alain Dadoun, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, direction des services fiscaux de la Mayenne (53);
- Graziella Decneut, ingénieur de recherche, directrice financière de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis de Valenciennes (59) :
- Nicolas Deconinck, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable de l'Institut français des Pays-Bas d'Amsterdam ;
- Sylvain Delage, inspecteur du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale de la Dordogne (24) ;
- Sylvie Delaurens, receveuse perceptrice du Trésor public, service du contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (75) ;
- Louis Dello Jacovo, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable de l'École normale mixte de Polynésie française de Pirae (987) ;
- Olivier Delobel, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche, gestionnaire comptable du lycée Rabelais de Paris (75);
- Isabelle Delon, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Moselle (57);
- Madame Danièle Delplancke, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du collège de Koumac de Nouvelle-Calédonie (988) :
- Élisabeth Delwarde, inspectrice du Trésor public, équipe de dépannage de la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Monsieur Michel Deroo, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal et service juridique à la direction des services fiscaux de l'Aisne (02) ;
- Marie-Claude Desgrand, receveuse perceptrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Madame Pascale Desmarais, inspectrice du Trésor public, adjointe à la paierie départementale de la Drôme (26);
- Marc Desplanches, inspecteur du Trésor public, agent comptable de l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (38) :
- Madame Joëlle Dessale, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie des Centres Hospitaliers Territoriaux (162) ;
- Sylvie Dessuille, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire agent comptable du lycée G. Darboux de Nîmes (30) ;
- Alice Djakovitch, inspectrice du Trésor public, agent comptable du Centre international d'études pédagogiques (92) ;
- Catherine Doriath, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie, chargée de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Christophe Dosimont, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Crépy-en-Valois (60);



- Monique Drezen, receveuse perceptrice du Trésor public, agent comptable secondaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de Marseille (13) ;
- Monsieur Frédéric Drue, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Bas-Rhin (67);
- Gilbert Dubaele, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Nord (59);
- Patrick Duchene, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de la Province Nord (162);
- Didier Dufour, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Vorey (43) ;
- Marie-Patricia Durut, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bergerac (24);
- Madame Dominique Edler, inspectrice du Trésor public, adjointe à la trésorerie de Toulon municipale (83);
- Jean-Louis Enjalbert, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Castelnaudary (11) ;
- Claire Eschbach, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Nancy centre psychothérapique départemental (54) :
- Françoise Estevao, trésorière principale de 1ère catégorie, chef de poste à la paierie départementale de l'Aude (11) ;
- Martine Favery, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Haute-Garonne (31) ;
- Patricia Filliard, inspectrice principale de 2ème classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (69) ;
- Monsieur Michel Fontaine, inspecteur du Trésor public, adjoint à la paierie départementale de la Réunion (104) ;
- Jean-Jacques Forget, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Remoulins (30) ;
- Éric. Fourrier, inspecteur du Trésor public, agent comptable de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest) (35) ;
- Cécile Friren, conseillère d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée professionnel Montjoux de Besançon (25) ;
- Jean-Paul Gaudin, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône (13);
- Isabelle Gauthier, receveuse perceptrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Draguignan (83) ;
- Béatrice Gely, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Annie Genet, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de Saône-et-Loire (71);
- Gilles Genet, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône (01)
- Franck Georges-Bernard, receveur percepteur du Trésor public, en service détaché auprès du Pôle emploi Lorraine (54) ;
- Éric Gérard, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la paierie régionale de Champagne-Ardenne (51) ;
- Olivier Gillouard, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable du centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) de Dinard (35) ;
- Nicole Giral, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées (65) ;
- Olivier Girodon, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable chef des services financiers de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (42) ;
- Brigitte Goulet, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée Blaise Pascal d'Orsay (91) ;
- Robert Grand, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Magny-en-Vexin (95) ;
- Monsieur René Grandjean, receveur percepteur du Trésor public, adjoint au chef du département secteur public local de la trésorerie générale de la Moselle (57) ;
- Philippe Gras, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Rhône (69);
- Roland Guyonet, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées (65);
- Marie-Hélène Habasque, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef des services financiers de l'université de Bretagne Sud de Lorient (56) ;
- Ahmed Hamidani, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bédarieux (34) ;
- Monsieur Pascal Hauss, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Montville (76) :
- Marc Hellen, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie du Vésinet (78) ;
- Monsieur Joël Hennequin, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie, agent comptable intérimaire du Conservatoire national des Arts et Métiers (75) :
- Thierry Herrera, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Solliès-Pont (83) ;
- Brigitte Huart, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale des Yvelines (78) ;
- Monsieur Hamano Idiri, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Cruseilles (74) ;
- Monsieur Dominique Jacachoury, inspecteur principal de 1ère classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Sud-Ouest (33) ;
- Sylvie Jacquelin, receveuse perceptrice du Trésor public, agent comptable de l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Lyon-Dardilly (69) ;
- Yves Janin, inspecteur du Trésor public, en service détaché auprès du pôle emploi Martinique (103);
- François Jardillier, inspecteur du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale du Bas-Rhin (67)
- Maurice Jodet, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la paierie régionale de la Réunion (104) ;
- Régine Joubert, inspectrice départementale de 1ère classe des impôts, responsable d'une brigade de contrôle et de recherche à la direction des services fiscaux de la Drôme (26) ;
- Françoise Jourjon, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Ussel (19) ;
- Christophe Jussik, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, responsable du pôle contrôle et expertise à la direction des services fiscaux de la Marne (51) ;



- Gilles Kermorgant, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Brest CHU (29);
- Vincent Laffitte, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Bordeaux CHU (33);
- Thérèze Lagarde, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, directrice des services financiers de l'université Montesquieu (Bordeaux IV) de Pessac (33) ;
- Didier Laurent, inspecteur du Trésor public, adjoint à la paierie départementale des Ardennes (08) ;
- Bruno Laures, receveur percepteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale de la Haute-Loire (43) ;
- Alain Laval, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal externe et de la recherche à la direction des services fiscaux de Paris-Centre (75) :
- Charline Lavoisier, inspectrice du Trésor public, chef du service comptabilité à la trésorerie générale de la Loire (42) ;
- Annie Le Cleach, inspectrice du Trésor public, chef du service comptabilité à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- Sylvie Le Roux, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale de Loire-Atlantique (44) ;
- Véronique Leblois, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Nord (59)
- Irène Lecca, inspectrice du Trésor public, chargée de circonscription de contrôle de la redevance à la trésorerie générale de la Marne (51) ;
- Véronique Legros, inspectrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Draguignan (83);
- Jean-François Lenormand, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire-comptable du lycée Alphonse Benoit de l'Isle-sur-Sorgue (84) ;
- Madame Danièle Léon, receveuse perceptrice du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale d'Île et Vilaine (35) ;
- Jean-Jacques Levasseur, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Romain-de-Colbosc (76);
- Monsieur Claude Llorens, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, gestionnaire comptable du lycée Saint-Cricq de Pau (64) ;
- Monsieur André Loisel, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Villemoisson-sur-Orge (91) ;
- Philippe Longevialle, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Roland Lutz, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Ensisheim (68) ;
- Alexis Margraff, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Blodelsheim (68) ;
- Madame Joëlle Margraitte, inspectrice du Trésor public, adjointe à la trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy (54);
- Jacques Maynau, inspecteur principal de 1ère classe des impôts, responsable et du pôle contrôle et expertise à la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales (66) ;
- Claire Maynau, inspectrice principale de 1ère classe des impôts, direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales (66) ;
- Bernard Messant, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Balbigny (42);
- Patrick Mettavant, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle (54) ;
- Didier Millaud, directeur divisionnaire des impôts, en charge de l'animation du plan interrégional de contrôle fiscal et de la programmation à la direction du contrôle fiscal de Centre-Auvergne (45);
- Alain Moisson, inspecteur du Trésor public, adjoint à la recette des Finances de Lyon Hospices Civils (69);
- Monsieur Dominique Monestier, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Lamalou-les-Bains
- Saint-Gervais-sur-Mare (34);
- John Morrow, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée Ferdinand Buisson d'Elbeuf (76) ;
- Madame Dominique Nicolas De Lamballerie, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gond-Pontouvre (16) :
- Jean Nirrengarten, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Sarre-Union (67) ;
- Vincent Noël, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Fécamp municipale (76) :
- Hélène Œuf, inspectrice du Trésor public, agent comptable de l'Office territorial de l'habitat social de Papeete (161);
- Annie Oger, inspectrice du Trésor public, adjointe à la paierie départementale de la Haute-Garonne (31) ;
- Guy Ouillon, ingénieur d'études, adjoint de l'agent comptable de l'université Paris XIII de Villetaneuse (93) ;
- Marie-Hélène Paulis Ghesquier, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, adjointe à l'agent comptable et chef des services financiers de l'université Stendhal (Grenoble III) de Grenoble (38) ;
- Philippe Pedro, inspecteur du Trésor public, chef du service contrôle financier local-dépense à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône (13) ;
- Christine Perez, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Lesparre-Médoc (33);
- Thierry Pestana, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Nontron (24);
- Christine Pestka, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- Vincent Petigny, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Courpière (63) ;
- Jocelyne Petit, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Celles-sur-Belle (79);
- François Peze, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Mansle (16) ;
- Yves Phellion, inspecteur principal de 1ère classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Nord (59);
- Marie-José Pini, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale du Var (83) ;
- Monsieur Claude Pister, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Privas (07);
- Maryse Poillot, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gevrey-Chambertin (21) ;



- Béatrice Pommarede, trésorière principale du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Val d'Oise amendes (95);
- Philippe Pouchelon, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Gilles (30);
- Nathalie Pradel, inspectrice du Trésor public, chef du service dépenses à la trésorerie générale du Var (83);
- Caroline Pressouyre, conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable responsable du service financier du centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) Île-de-France de Chatenay-Malabry (92);
- Jean-Michel Pugniere, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Cannes municipale (06);
- Sylviane Rannoux, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques (64) :
- Bernard Ravel, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Castelmoron-sur-Lot (47);
- Bernadette Reichert, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gérardmer (88) ;
- Christine Reif, inspectrice principale de 1ère classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal de Sud-Pyrénées (30) :
- Jean-Jacques Reynoard, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Fayence (83);
- Robert Robelin, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Albigny-sur-Saône (69) ;
- Viviane Robert, receveuse perceptrice du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Viviane Robino, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Malestroit (56);
- Nathalie Rocher-Campas, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de Maine-et-Loire (49) ;
- Philippe Rolland, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la logistique et des finances du rectorat de l'académie de Montpellier (34) ;
- Patricia Romana, inspectrice du Trésor public, adjointe de l'agent comptable de l'université de Toulouse II (31) ;
- Jean-Louis Rouch, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Aspet (31) ;
- Claude Rouxelin, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier (34) ;
- Yannick Ryckelynck, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée professionnel hôtelier La Closerie de Saint-Quay-Portrieux (22) ;
- Benoît Samson, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Moncoutant (79);
- Monsieur Raphaël Sarrazin, inspecteur du Trésor public, chef du service collectivités et établissements publics locaux à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Philippe Sauval, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division des affaires juridiques à la direction des services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques (64) ;
- Didier Sebileau, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Guémené-Penfao (44) ;
- Claudine Sincholle, trésorière principale du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bordeaux Est (33);
- Annie Soisson, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale de Vaucluse (84) ;
- Monsieur Frédéric Somme, inspecteur du Trésor public, adjoint dans une recette-perception à la trésorerie Reims Banlieue Bourgogne (51) ;
- Françoise Soudais, inspectrice du Trésor public, chef du service épargne-placements à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Jean-Christophe Soufflet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du collège Ingres de Montauban (82) ;
- Loïc Speich, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale des Hauts-de-Seine (92);
- Rémy Stoltz, trésorier principal de 1ère catégorie, chef de poste à la trésorerie de Saverne (67) ;
- Myriam Tagnon, receveuse perceptrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Marne (51);
- Sylviane Tarantola-Schmitt, inspectrice départementale de 2ème classe des impôts, direction des vérifications nationales et internationales (93) ;
- Patrick Thiery, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Marquion (62)
- Fabienne Tirone, conseillère d'administration scolaire et universitaire, administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, directrice des affaires financières de l'université de Rouen (76) ;
- Monsieur Emmanuel Tonelly, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Nord (59) ;
- Christine Traissard, inspectrice principale de 2ème classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (69) ;
- Monsieur Pascal Ugo, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, chef de brigade d'intervention interrégionale à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées (31) ;
- Guy Vaissiere, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale de la Guyane (102) ;
- Fabienne Valentin, inspectrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Arles (13);
- Odile Vanderkam, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Armelle Vaugarny, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Argenton-les-Vallées (79) ;
- Madame Dominique Venture, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Symphorien-sur-Coise (69) ;
- Laurent Vezinhet, inspecteur du Trésor public, agent comptable secondaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de Toulouse (31) ;
- Jean-François Viaux, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Collinée-Merdrignac (22) ;

- Jean-Louis VICAN, receveur percepteur du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'université de Corse (2B) ;
- Lionel Vidal, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée Philippe Lamour de Nîmes (30);
- Éric Vidberg, inspecteur du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale du Rhône (69);
- Christophe Vieu, inspecteur du Trésor public, chef du service Personnel à la trésorerie générale de la Haute-Garonne (31) ;
- Jean-Luc Vigier, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, agent comptable de l'école nationale d'ingénieurs agricoles de Clermont à Lempdes (63);
- Stéphane Villedieu, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée Jeanne d'Arc de Rouen (76) ;
- Marc Vincent, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Hyères (83) ;
- Béatrice Wacongne, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bonneval (28);
- Philippe Walliang, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (75).



## Informations générales

## Vacance de poste

## École française de Rome

NOR : MENH0900911V avis du 21-10-2009 MEN - DGRH C2-1

#### Fiche de poste

Profil: catégorie A - A.D.A.E.N.E.S. - A.P.A.E.N.E.S.

L'École française de Rome, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont l'activité est la recherche et la formation à la recherche dans le domaine des sciences historiques et archéologiques sur l'Italie, le Maghreb et les Balkans, recrute un(e) attaché(e) ou attaché(e) principal(e) d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Il s'agit d'un poste d'adjoint de l'agent comptable et du secrétaire général :

- il seconde l'agent comptable, qui est aussi chef des services financiers : comptabilité budgétaire (nomenclature M9.3), tableaux et analyses, gestion de la trésorerie, gestion des stocks, contrôle des frais de mission et des payes ;
- il seconde le secrétaire général : gestion des ressources humaines (fonctionnaires français et personnel contractuel de statut local), suivi des règles d'hygiène et de sécurité, gestion matérielle.

Une expérience de la comptabilité publique et de la gestion des ressources humaines serait très utile. La connaissance de la langue italienne est vivement souhaitée. Le poste est à pourvoir au 1er janvier 2010.

Le dossier de candidature doit parvenir **dans un délai de deux semaines** à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Un double du dossier de candidature sera transmis directement au directeur de l'École française de Rome, Piazza Farnese, 67, 00186 Roma (Italia). Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au secrétaire général de l'École française de Rome : <a href="mailto:squeetement.com/squeete